

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 32 (1940)  
**Heft:** 4

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

32<sup>me</sup> année

Avril 1940

N° 4

## Le paiement du salaire pendant le service militaire.

Par *M. Meister.*

Le paiement du salaire pendant le service militaire a toujours été l'une des revendications essentielles de nos organisations syndicales. C'est un postulat spécifiquement suisse. Alors que, en ce qui concerne la solution de toute une série d'autres questions de politique sociale, nous avons la possibilité de nous inspirer d'expériences ou d'institutions étrangères, le problème du paiement du salaire pendant le service militaire est étroitement lié à notre système de milices, si caractéristique de l'armée suisse.

Pendant la dernière guerre, l'absence d'une réglementation légale tant soit peu satisfaisante des secours aux mobilisés, en compensation de la perte de gain consécutive au service militaire, a soulevé un profond mécontentement parmi les salariés. Pourtant, il faut reconnaître qu'un certain nombre d'employeurs s'efforcèrent de venir en aide à leurs fonctionnaires, employés et ouvriers mobilisés en leur allouant, pendant un certain temps, une partie de leur traitement ou salaire. Mais ces employeurs ont toujours été une exception et les entreprises disposées ou en mesure de faire bénéficier leurs ouvriers d'une indemnité de salaire au même titre que leurs fonctionnaires ou employés ont été excessivement rares. Ces allocations étaient souvent si minimes qu'on ne peut guère parler — à part quelques exceptions — d'une solution tant soit peu satisfaisante.

Quoi qu'il en soit, l'absence d'une solution rationnelle et équitable de ce problème se fit également sentir après la guerre, et toujours plus impérieusement. Au cours de ces dernières années, la situation internationale de plus en plus critique a obligé les petits Etats à augmenter sans cesse leurs dépenses militaires. Parallèlement, il est apparu qu'il ne suffit pas de posséder les armes les plus modernes; sans des troupes bien formées, elles demeurent